COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_1228
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE JEAN MOULIN et RUE DES CONCHES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu la demande en date du 28/10/2026 émise par Cabinet du Maire d'Auxerre représentée par Maxime CASTAIGNEDE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que l'organisation d'une cérémonie à l'occasion du 56ème Anniversaire de la mort du Général De Gaulle rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/11/2026 AVENUE JEAN MOULIN et RUE DES CONCHES

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 09/11/2026, la circulation des véhicules est interdite de 11h15 à 12h15 AVENUE JEAN MOULIN, de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A) jusqu'à la RUE DES CONCHES et RUE DES CONCHES, de la RUE DU PAVE SAINT-SIMEON jusqu'à l'AVENUE JEAN MOULIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Article 2 :
Le 09/11/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 13 h 00 AVENUE JEAN MOULIN, de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A) jusqu'au 5. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle et de l'avenue Jean

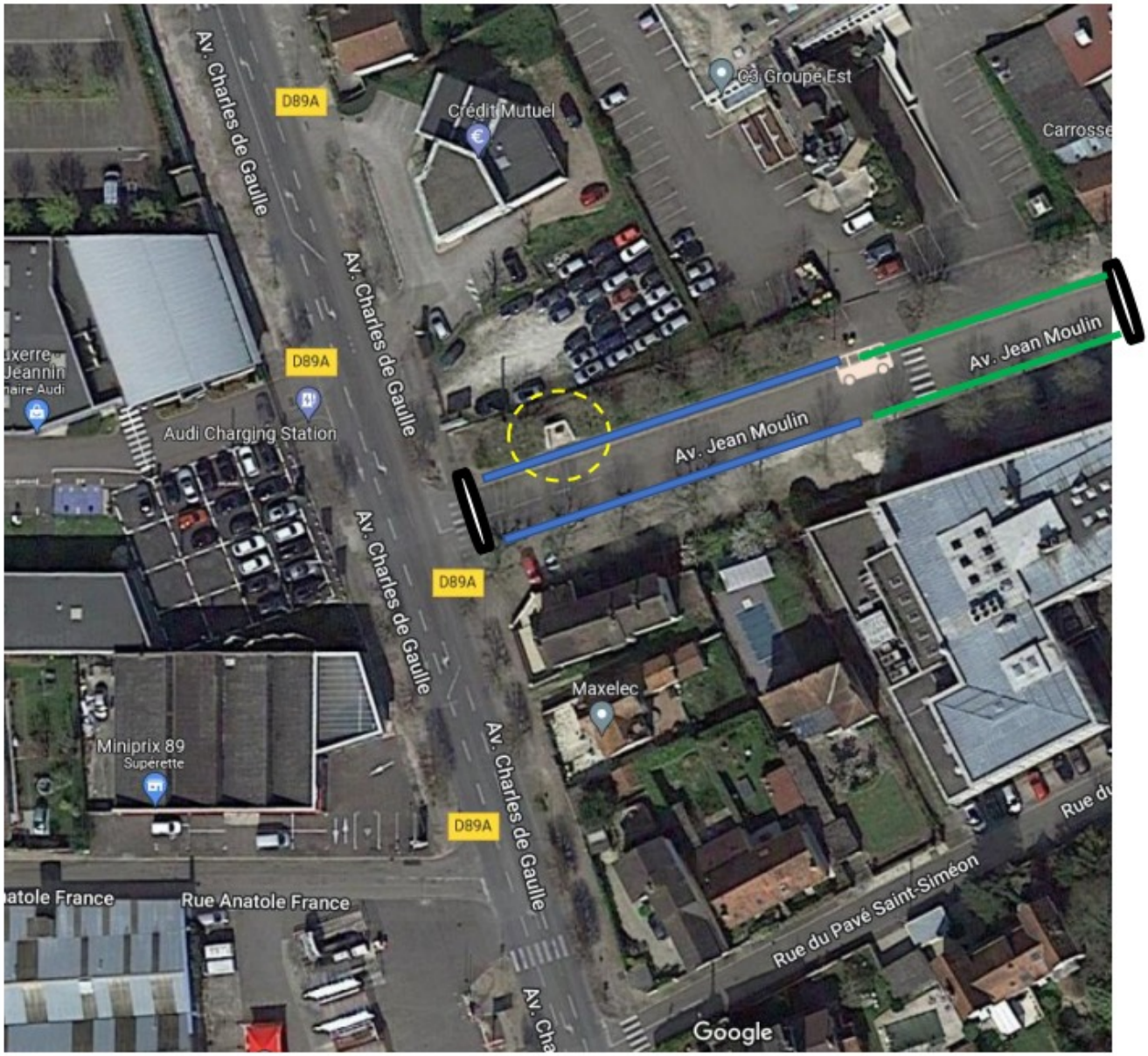
Moulin
panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Conches et de l'avenue Jean Moulin
panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Conches et de la rue du Pavé St Siméon.

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Cabinet du Maire d'Auxerre, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par :
Laurent BORYCKI
Date de signature : 29/10/2026
Qualité : Directeur de
l'aménagement et de l'espace public
Laurent BORYCKI



Barrières : **PM** *

Circulation interdite sur l'avenue Jean Moulin entre la rue des Conches et l'avenue Charles de Gaulle.

Stationnement interdit

Stationnement réservé

Stèle